

**ORDONNANCE DE POLICE**  
**RALLYE DES CRÊTES, SPÉCIALE DE STER, LE 26 NOVEMBRE 2017.**

Le Collège communal,

- Attendu que se dérouleront sur le territoire de notre commune, le 26 novembre 2017, une étape spéciale du "Rallye des Crêtes";
- Attendu qu'il y a lieu de veiller au bon déroulement de l'épreuve et tout particulièrement à la sécurité des spectateurs, riverains et concurrents;
- Vu l'A.R. du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation routière;
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ainsi qu'aux distances de sécurité à respecter sur les pourtours des étapes spéciales;
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Vu la Loi communale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Le dimanche 26 novembre 2017 de 07 h.30 à 22 h.00 :

1. L'arrêt, le stationnement et la circulation des piétons, des animaux et de véhicules autres que ceux des concurrents, des services de sécurité, des officiels de l'épreuve et des commerçants munis des autorisations légales seront interdits :
  - Chemin du Fy,
  - Route de Ster, entre le carrefour avec le chemin du Fy et le carrefour avec la route du Frêne ainsi qu'entre le carrefour avec la rue du Frêne et le carrefour avec la rue du Mwert Bouhon,
  - Voirie du lieu-dit "Sur le Voir",
  - Rue du Frêne,
  - Route du Rôzi,
  - Rue Crufer, entre la RN 640 et le carrefour avec la route du Gros Thier,
  - Rue du Gros Thier,
  - Rue du Mwert Bouhon,
  - Route de Tiège, de la RN 640 au carrefour avec la rue du Clozin;
  - Chemin reliant la route de Tiège au chemin de Tîsimany;
  - Chemin du Tîsimany,
  - Sur le chemin reliant la route du Cronchamps à partir du n°51 jusqu'au chemin vers la route des Blanches Pierres,
  - Route des Blanches Pierres.
2. La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits route du Gros Thier depuis le carrefour entre cette rue et la rue Crufer. Le stationnement des spectateurs pourra se faire dans le zoning.

3. L'arrêt et le stationnement seront interdits du côté droit de la chaussée et les véhicules seront stationnés dans le sens du départ :
  - Route de Tiège, entre la RN 640 et le chemin menant au chemin du Tisimany et entre le carrefour avec la rue du Clozin et le carrefour avec la rue Mathieu Nisen,
  - Rue du Clozin,
  - Rue des Hortensias,
  - Rue Respen,
  - Rue des Treûs Faw,
  - Rue Mathieu Nisen,
  - Route de Ster entre le carrefour avec la rue de Pommard et le carrefour avec le chemin du Fy.
3. Le RAVeL dans sa portion comprise entre Hockai et Francorchamps sera fermé au public.
4. Une signalisation de préavis sera installée au carrefour suivant afin de prévenir les usagers : N640/route Tiège, route de Ster/place de la Gare, rue de la Fohalle/chemin du Grand Biseu, Baronheid. Un signal additionnel reprenant la distance sera utilisé de même qu'un panneau « Rallye » fourni par l'organisateur.
5. Dès le samedi 25 novembre 2017 à 07 h.00 jusqu'au dimanche 26 novembre 2017 à 22 h.00, la vitesse sera limitée à 30 km/h route du Cronchamps et rue du Mwêrt Bouhon.

Article 2. Les différentes interdictions et restrictions seront portées à la connaissance des usagers par le placement de panneaux C3, C19, D1, E1, E3, F19 et F41 ou de tout autre moyen empêchant physiquement le passage des piétons.

Article 3. Les endroits balisés "zone interdite" seront interdits à toutes personnes autres que les membres des services de sécurité et de secours pendant le temps nécessaire à l'exécution de leur mission.

Article 4. A dater du 24 novembre 2017 jusqu'au 27 novembre 2017, le placement d'affiches et autres procédés de réclame, de publicité visuelle ou sonore, le long de la voie publique sur les itinéraires empruntés par l'épreuve sera soumis à l'autorisation des autorités compétentes.

Article 5. Toutes ces interdictions et restrictions seront matérialisées par une signalisation conforme installée d'une part par l'organisateur qui assurera le placement des barrières et autres dispositifs durant les heures de fermeture des routes empruntées par les épreuves spéciales et voies d'accès/départ ainsi que d'autre part par le service Logistique pour tout ce qui concerne les interdictions de stationnement et déviations (le matériel et la signalisation adéquate pourront être mis à disposition des organisateurs selon possibilités).

Article 6. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 7. Des expéditions seront transmises aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Zone de Police Stavelot – Malmedy, à la Police fédérale, à la Régie des Routes, au TEC ainsi qu'aux organisateurs.

Stavelot, le 23 octobre 2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.

Le Président,

Th. DE BOURNONVILLE.